

CONTRAT D'ADHÉSION 2020- 2021 entre Angélique Bataillé et

Mlle. Mme ou Mr :.....
Prénom :.....
Né(e) le :.....
Situation familiale :.....
Enfants :.....
Profession :.....
Adresse :.....
.....
Tel :.....
Mobile :.....
Email :.....

Il est établi le contrat suivant :

Séance d'essai 10€ (valable 1 mois)

*** Abonnement annuel du 14 septembre 2020 au 27 juin 2021**

1 cours/ semaine : 396 € soit 30 séances à 13,20€ + 1 séance offerte

2 cours/ semaine : 660 € soit 60 séances à 11€ + 2 séances offertes

La séance supplémentaire avec abonnement : 13 € (valable tout au long de l'abonnement)

Carnet 5 séances avec abonnement : 60 € (valable tout au long de l'abonnement)

*** Séances à la carte**

La séance 20€ (valable 1 mois)

Pilates STUDIO (+ fitness) - 5 séances valables 5 mois : 90€

Pilates STUDIO (+ Fitness) - 10 séances valables 5 mois : 160€

+ Frais de dossier + gestion planning

20€ pour la première inscription valable 1 an (de septembre 2020 à fin août 2021)

10 € pour les années suivantes valable 1 an (de septembre 2020 à fin août 2021)

**Pour équilibrer les nombres de séances, les cours semi-collectifs sont interrompus pendant les vacances scolaires
Il n'y aura pas non plus de cours les 5 et 6 avril 2021, et les 14, 24, 25 et 28 mai 2021.**

Paiement

en 1 fois soit :

en fois (5 max) soit :

Fait à :.....

(Chaque partie reconnaît avoir reçu un exemplaire du contrat d'adhésion et des conditions générales)

« lu et approuvé »

Signature:

CONDITIONS GÉNÉRALES - Cours PILATES en STUDIO

Les services d'Angélique Bataillé sont soumis aux présentes conditions générales qui prévalent sur toutes autres conditions, sauf dérogations formelles et expresse.

ARTICLE 1 :

L'activité de l'entreprise a pour objet l'individu. En conséquence, Angélique Bataille propose un service d'encadrement physique, de planification, de programmation personnalisée. Un travail négocié, ciblé sur les besoins et les finalités de chacun de ses clients. Dans le présent contrat, Angélique Bataillé propose des séances semi-collectives (4 personnes maximum) de Pilates et ou stretching en STUDIO

ARTICLE 2 :

Les séances de Pilates se déroulent au Centre Agapè, 173, avenue de Castres 31500 Toulouse.

ARTICLE 3 :

Pour les abonnements, le client est inscrit et sa place est réservée automatiquement sur le créneau qu'il a choisi au moment de sa souscription. La ou les séances sont fixées dans la limite du nombre de séances hebdomadaires prévu dans le contrat d'adhésion.

Pour les séances à la carte, le client doit s'inscrire de lui-même depuis son compte déciplus AB Coaching. Il peut s'inscrire au plus tard 5 minutes avant le début de la séance.

Un **rendez-vous annulé 30h** avant pourra être décalé sur un horaire ultérieur dans la limite des créneaux disponibles de l'entreprise et pendant l'abonnement contracté par le client.

En deçà de 30h, le cour est facturé comme si le client avait été présent.

Les modifications ponctuelles de planning ou les réservations se font directement depuis le compte déciplus AB Coaching du client. Il peut y accéder depuis le site internet www.abcoachingforme.fr, en cliquant sur le lien « mon Compte personnel » ou sur son téléphone, en téléchargeant l'application Déciplus réservation, nom du club ab-coaching.

Si le compte est créé par Angélique Bataillé, les codes pour accéder à son compte sont envoyés par mail au client lors de son inscription. Il est conseillé de les modifier et personnaliser.

ARTICLE 4 :

L'accès au compte personnel déciplus AB Coaching du client est strictement personnel et individuel.

Les identifiants de connexion sont personnels, individuels, confidentiels et intransmissibles. Le client (utilisateur) en est seul responsable. Il répondra de toute utilisation non autorisée, frauduleuse ou abusive de ses codes. Il s'engage à assurer la confidentialité de ses informations et à ne pas les divulguer à quelque titre que ce soit. En cas de suspicion d'utilisation de son compte par un tiers, le client doit en informer immédiatement Angélique Bataillé en vue de changer son mot de passe ou désactiver ou supprimer son compte.

ARTICLE 5 :

Un cour semi-collectif ne comportant qu'un seul élève est écourté à 30 minutes au lieu de 50 minutes. Si la situation se reproduit, Angélique Bataillé peut annuler le cour en amont et proposer un autre créneau à l'élève inscrit.

ARTICLE 6 :

Les forfaits ne sont pas remboursables et ne sont reportables que dans les cas suivants et **uniquement sur présentation d'un justificatif** :

- maternité
- Accident ou maladie

Pour les carnets de séance :

Le terme du contrat sera prolongé pour une période égale à la durée de la suspension. (notifié sur justificatif)

Pour les abonnements :

Dans le cas d'une maternité, les séances peuvent être reportées et réalisées sur le prochain abonnement souscrit, lors de la saison suivante. (Les séances sont à repositionner et à réaliser en plus et pendant le nouvel abonnement souscrit).

Idem dans le cas où l'accident ou les maladies sont survenus dans les 2 mois avant la fin de l'abonnement et ont été prolongés jusqu'à la fin de cet abonnement.

ARTICLE 7:

La signature du présent contrat d'adhésion engage **le client à fournir sous huit jours un certificat médical d'aptitude à la pratique sportive ; au-delà de ce délai, l'entreprise décline toute responsabilité en cas d'accident.**

Dans le cas où il serait émis un certificat d'aptitude à la pratique sportive négatif, Angélique Bataillé ne pourra assurer aucune prestation envers son client.

A:....., le

Signature : (précédée de la mention « **lu et approuvé** »)